

A S S O C I A T I O N



RÈGLEMENT SPORTIF OFFICIEL

Association des Seniors Golfeurs Auvergne-Rhône-Alpes (ASGRA)

Saison 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement sportif définit l'ensemble des règles applicables aux compétitions organisées par l'Association des Seniors Golfeurs Auvergne-Rhône-Alpes (ASGRA).

Il est adopté par le Comité Directeur de l'ASGRA et s'impose à l'ensemble des clubs et joueurs participants.

Toute situation non prévue par le présent règlement relève de la compétence du Comité de l'épreuve, conformément aux Règles du Golf édictées par la Fédération Française de Golf (FF Golf).

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des compétitions ASGRA, toutes formules confondues.

Article 2 – Références réglementaires

Les compétitions sont régies par :

- les Règles du Golf FFGolf / R&A en vigueur ;
- les règles locales fédérales de l'année en cours ;
- le présent règlement sportif.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est réservée aux membres ASGRA :

- à jour de leur cotisation ;
- titulaires d'un certificat médical valide enregistré auprès de la FFGolf.

Article 4 - Politique de confidentialité

L'association est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant ses membres, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Ces données sont exclusivement utilisées pour les besoins liés à l'objet, au fonctionnement et à l'administration de l'association. Elles ne font l'objet d'aucune utilisation à d'autres fins et ne sont en aucun cas communiquées à des tiers, sauf obligation légale.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque membre dispose de droits relatifs à ses données personnelles, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.

Article 5– Tabac et cigarette électronique

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juillet 2025 en matière de lutte contre le tabagisme et de protection de la santé publique, il est demandé aux membres de l'ASGRA de respecter le règlement intérieur des sites de golf accueillant les compétitions.

Article 6 – Capacité d'accueil

Le nombre de participants est limité selon les préconisations fédérales et la capacité du club organisateur.

Article 7 – Départs

Les départs sont organisés selon les modalités définies par le Comité de l'épreuve.

L'ordre de départ se fait en fonction de l'éloignement des participants en tenant compte de l'éloignement et de l'index des joueurs. (sablier).

Les joueurs d'un même club indiquent s'il sont en covoiturage.

Dans la mesure du possible, afin de diminuer le temps d'attente pour la remise des prix, on devra privilégier les départs simultanés au trou n°1 et n° 10 ou formule similaire.

Repères de départ :

- Messieurs : repère 3 (jaune)-
- Messieurs plus de 80 ans (repère avancé à la demande)
- Dames : repère 5 (rouge)

Article 8 – Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées exclusivement par les responsables ASGRA des clubs, via le site internet de l'ASGRA dans les délais impartis soit 5 jours avant le jour de la compétition.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 – Sélection et priorités

En cas de surnombre, la sélection est effectuée selon des critères objectifs définis par l'ASGRA. Au moins 2 joueurs ou 1 équipe sont affectés aux clubs présents. Le nombre de places disponibles après déduction de cette première affectation est réparti au prorata du nombre de membres ASGRA dans chaque club (Moulinette).

Les joueurs qui ne correspondent pas à la catégorie réservée à la compétition peuvent y participer dans la mesure où tous les autres joueurs ont été inscrits et que la capacité d'accueil n'est pas dépassée. Ainsi des joueurs d'une série peuvent participer à la compétition d'une autre série cependant ils ne peuvent être primés et leur résultat ne compte pas pour le classement des challenges.

Les compétitions en stablefords comptent pour l'index.

Article 10 – Désistements

Tout désistement tardif peut donner lieu à sanction. Les joueurs ayant recours de façon récurrente à des scratches après la publication des départs pourront faire l'objet d'une sanction définie par le comité ASGRA. Dans le cas où le club exigerait le paiement du Green Fee, le joueur (ou l'équipe) resterait redevable du montant demandé.

Les frais engagés par le club organisateur restent dus.

Article 11 – Voiturettes

Les conditions d'utilisation des voiturettes sont définies par type de compétition.

- Les voiturettes sont autorisées en 4 BMB, Shamble et Scramble.
- En Match Play la voiturette est interdite.
- En compétition individuelle une dérogation pour utilisation d'une voiturette peut être accordée, si elle est justifiée par un certificat médical d'un médecin de la médecine sportive et soumis à l'approbation du comité directeur de l'ASGRA.

Article 12 – Outils de mesure

L'usage des télémètres conformes à la réglementation FF Golf est autorisé.

Article 13 – Comité de l'épreuve

Le capitaine des jeux de l'Association des Seniors Golfeurs Auvergne- Rhône-Alpes ou son représentant, le responsable des seniors du club organisateur, les membres du comité directeur de l'ASGRA présents le jour de la compétition forment le comité de l'épreuve. Tout litige ou réclamation est soumis au comité de l'épreuve en temps utile. Le Comité de l'épreuve est seul compétent pour statuer sur toute réclamation.

Article 14 – Remise des prix et lots

Dans les compétitions, Les dotations sont les suivantes :

- **Stableford**
 - 1^{ère} Dame Brut dans la série.
 - 1^{er} Messieurs Brut dans la série.
 - 2^{ème} Brut et Net mixte dans la série.
 - 3^{ème} Brut et Net mixte dans la série.
- **4 BMB et Shamble**
 - 1^{er} Brut et Net, 2^{ème} Brut et Net et 3^{ème} Brut et Net.
- **Scramble**
 - 1^{er} Brut et Net, 2^{ème} Brut et Net et 3^{ème} Brut et Net.

L'ASGRA propose une dotation, le Club organisateur pouvant allouer des prix supplémentaires en particulier pour le tirage au sort.

TITRE II – RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS

Article 15 – Championnat 4 Balles Meilleure Balle (4 BMB) et Shamble

15.1 Objet

Compétition interclubs organisée par l'ASGRA selon le calendrier validé par la Commission Sportive.

15.2 Formule de jeu

Chaque rencontre se dispute en Stableford selon la formule :

- 4 Balles Meilleure Balle ou Shamble.

15.3 Composition des équipes

Chaque club engage une ou plusieurs équipes de deux joueurs :

- issus du même club ou, à titre exceptionnel, de deux clubs différents mais hors classement des challenges;

- équipes masculines, féminines ou mixtes autorisées.

15.4 Conditions d'index

- Différence d'index maximale entre les équipiers : 18
- Somme des index maximale : 60
- Index pris en compte : index RMS à la date d'établissement des départs
- Index maximum ramené à :
 - 30 pour les Messieurs
 - 34 pour les Dames

Les équipes ne respectant pas ces critères ne sont pas prioritaires.

15.5 Attribution des points

Pour chaque rencontre et par club :

- le meilleur score brut ;
- le meilleur score net.

15.6 Classement

Le classement est établi par cumul des points obtenus.

Le classement final retient les six meilleurs résultats bruts et nets de chaque club.

En cas d'égalité :

1. meilleur score journalier ;
2. deuxième meilleur score ;
3. et ainsi de suite...

15.7 Récompenses

Les dotations sont attribuées conformément aux dispositions générales du présent règlement.

Article 16 – Challenge Auvergne Rhône-Alpes

16.1 Objet

Compétition interclubs individuelle disputée en Stableford sur les parcours des clubs ASGRA.

16.2 Séries

- **1ère série :**
 - Messieurs : index 0 à 16,4
 - Dames : index 0 à 19,4
- **2ème série :**

- Messieurs : index 16,5 à 26,4
- Dames : index 19,5 à 30,4

Les joueurs de 3^{ème} série peuvent être admis sous réserve de places disponibles.

Index maximum ramené à :

- 30 pour les Messieurs
- 34 pour les Dames

16.3 Catégories

Trois catégories par série :

- Seniors Messieurs
- Seniors Dames
- Vétérans Messieurs (65 ans révolu au 1^{er} mars de l'année en cours)

16.4 Attribution des points

- Deux joueurs maximum par club et par série peuvent marquer des points.
- Attribution par catégorie : brut puis net.

Barème :

- 1^{er} : 4 points
- 2^e : 2 points
- 3^e : 1 point

Un joueur ne peut marquer des points qu'une seule fois par épreuve.

16.5 Classement

Les points des 1^{ère} et 2^{ème} séries sont cumulés par journée.

Le classement général est établi par addition des points de chaque journée.

En cas d'égalité finale :

- meilleur score journalier ;
- puis le suivant, etc.

Article 17 – Championnat Scramble à 2

17.1 Objet

Compétition interclubs disputée en Stableford avec classement exclusivement en net.

17.2 Composition des équipes

Équipes de deux joueurs :

- hommes,
- dames,
- ou mixtes.

17.3 Conditions d'index

- Une seule série constituée
- Somme des index maximale : 60
- Aucune différence maximale d'index imposée
- Index maximum ramené à :
 - 30 pour les Messieurs
 - 34 pour les Dames

17.4 Classement

Pour chaque rencontre, le meilleur score net par club est retenu.

Le classement général est établi par cumul des résultats.

En cas d'égalité finale : comparaison des meilleurs scores journaliers.

Article 18– Championnat Stableford Individuel

18.1 Objet

Championnat disputé à partir des scores bruts réalisés lors des épreuves du Challenge Auvergne Rhône-Alpes.

18.2 Séries et catégories

- Deux séries
- Trois catégories : Dames, Messieurs, Vétérans.

La série est déterminée par l'index au 1^{er} mars de l'année en cours et reste valable pour toute la saison.

Le classement net des joueurs de la journée est effectué avec l'index du jour.

18.3 Marquage des points

Pour chaque épreuve, le score brut du joueur est enregistré et cumulé.

18.4 Classement final

Les cinq meilleurs scores bruts de chaque joueur sont retenus.

Six classements sont établis :

- Dames (2 séries)

- Messieurs (2 séries)
- Vétérans (2 séries)

En cas d'égalité : meilleur score, puis le suivant.

Article 19 – Championnat de Match Play

19.1 Objet

Compétition interclubs par équipes mixtes disputée en Match Play Brut sur 18 trous.

19.2 Composition des équipes

Chaque équipe comprend :

- 2 Dames
- 3 Messieurs

Index maximum autorisé : 26,4.

19.3 Engagement et caution

Un engagement sur l'honneur d'une caution de **200 €** est exigée à l'inscription.

Tout forfait entraîne la conservation de la caution par l'ASGRA.

19.4 Organisation des tours

Selon le nombre d'équipes engagées, un tour préliminaire peut être organisé.

Les tableaux sont établis selon le classement du Challenge Auvergne Rhône-Alpes de la saison précédente.

19.5 Déroulement des matchs

- Victoire : 2 points
- Défaite : 0 point
- Match nul : 1 point par équipe

19.6 Play-off

En cas d'égalité globale, un play-off en mort subite est organisé selon les modalités fixées par le Comité de l'épreuve.

19.7 Titre et récompenses

Le club vainqueur de la Division 1 reçoit le titre de :

« Champion de Match Play ASGRA » – Saison 2026

Les équipes finalistes des deux divisions sont récompensées.